

SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 11 mars 2022, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Eaubonne – 1 Rue d'Enghien – 95600 Eaubonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 8

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly		M. FEUGÈRE		
Val Paris / Beauchamp		M. BRASSEUR		
Val Paris / Bessancourt	M. MOSSÉ	Mme CABARET		
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET	Mme OGER		
CCVO3F / Chauvry		M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil la-Barre		M. ROUSSEAU		
Val Paris / Eaubonne	M. DUFOUR		M. LOUVRADOUX	
Plaine Vallée / Enghien LB		Mme FAUVEAU		
Val Paris / Ermont		M. LEDEUR		
Val Paris / Franconville	Mme SENSE			
Val Paris / Frépillon	M. HUART			
Plaine Vallée / Groslay	M. CLOUET	M. CAVALIERI		
Val Paris / Le Plessis B.	Mme JEZEQUEL	M. RACINE		
Plaine Vallée / Margency		Mme GHADBAN		
Val Paris / Montigny LC	Mme HUCHIN	M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montlignon			M. TSORBA	
Plaine Vallée / Montmagny				
Plaine Vallée / Montmorency	M. PEGARD	M. DAUX		
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Plaine Vallée / Saint-Gratien		M. BRIQUET		
Val Paris / Saint-Leu LF	Mme BAQUIN	M. LUCAS		
Plaine Vallée / Saint-Prix	Mme VILLECOURT	M. ENJALBERT		
Val Paris / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE			
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt		M. ABOUT		
Val Paris / Taverny				
CCVO3F / Villiers-Adam				

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. FARGEOT pouvoir à M. FEUGÈRE ; M. MANAC'H pouvoir à M. BRASSEUR ; M. CHABANEL pouvoir à M. ROUSSEAU ; Mme SCHIDERER pouvoir à Mme SENSE ; Mme VILLE-VALLÉE pouvoir à Mme GHADBAN ; M. WILLIOT pouvoir à Mme TROUZIER-ÉVÊQUE ; M. STREHAIANO pouvoir à M. ABOUT ; M. SANTI pouvoir à M. ENJALBERT

Autres absents : M. DELAUNE ; M. LE DUS ; M. SUEUR ; M. BLANCHARD ; Mme ZEISS ; M. GOUJON ; M. GONTIER ; M. ROSE ; M. MARTIN ; M. BACHARD ; Mme FAIDHERBE ; M. MACE ; Mme ROUSSEAU

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 FÉVRIER 2022

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Syndical et des décisions du Président depuis la précédente réunion du Comité Syndical.

III. COTISATIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la cotisation syndicale à verser par les communes à 0,6677 € par habitant au titre de l'année 2022. La recette correspondante a été prévue pour 126 610 € au budget principal et 100 050 € au budget annexe.

IV. PRODUIT ATTENDU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE POUR L'ANNEE 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE pour l'année 2022, l'appel d'un produit de 2 074 242 € auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, conformément au tableau joint à la présente délibération. Cette recette est inscrite en totalité sur le budget principal.

V. PRODUIT ATTENDU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR L'ANNEE 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE pour l'année 2022, l'appel d'un produit de 3 143 146 € auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Cette recette est inscrite en totalité sur le budget principal.

VI. PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA GEMAPI POUR L'ANNEE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE, pour l'année 2022, le produit global des EPCI adhérents au SIARE pour la compétence GEMAPI à 1 357 420 €, réparti de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) : 478 209 €
- Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : 823 727 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) : 55 484 €

VII. REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE QUE la redevance due par les usagers des réseaux d'assainissement (eaux usées) au titre de l'année 2022 est fixée à :

- Pour la commune de Saint Prix (collecte et transport) : 1,6340 € par m³ d'eau ;
- Pour la commune de Bessancourt (collecte et transport) : 1,3494 € par m³ d'eau ;
- Pour le reste du territoire du SIARE concerné (transport uniquement) : 0,5994 € par m³ d'eau.

ARTICLE 2

DIT QUE cette redevance sera recouvrée par Veolia Eau d'Ile de France pour le compte du SIARE.

VIII. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 7 417 840 € ;
- En section d'investissement à 33 482 275 €.

Ce budget est adopté par chapitre, selon l'instruction budgétaire M14.

IX. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre :

- En section d'exploitation à 9 520 455 € ;
- En section d'investissement à 11 826 275 €.

Ce budget est adopté par chapitre, selon l'instruction budgétaire M49.

X. QUESTIONS DIVERSES

XI. INFORMATIONS

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 23 mars 2022 à 8h00
- Bureau Syndical : Mercredi 23 mars 2022 à 8h30
- Comité Syndical : Mardi 28 juin 2022 à 18h30 (*salle des fêtes d'Eaubonne*)

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

Vu pour être affiché le 25 mars 2022

Conformément aux prescriptions des articles L. 5211-1 et L. 2121-25
du code général des collectivités territoriales.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

